



Mention d'office et liquidation

Par **Mamat5159**, le **19/05/2020** à **20:21**

Bonjour,

L'extrait de Kbis indique cela : Mention d'office : cessation d'activité - art. R123-125 du code de commerce

Est-il possible de demander la cessation de paiements et la mise en liquidation sans lever la mention d'office au préalable ?

La société n'est plus exploitée et les dettes sont supérieures à l'actif. Je souhaite procéder à une liquidation simplifiée.

Je vous remercie d'avance de votre aide.
Je suis un peu perdu